



**FAITES DU
CINÉMA
TOURNEZ EN
LIMOUSIN**

Aides au développement Documentaire et Long-métrage

REGLEMENT 2016

Bénéficiaires :

→ Une société de production dont les auteurs ou réalisateurs ont un lien avec le Limousin, qui sont originaires de la région, ou qu'ils y aient développé antérieurement des projets (voire des films). Ils souhaitent travailler à un projet de long métrage ou de documentaire ayant un rapport avec la région Limousin.

Eligibilité du projet :

→ Projets ayant un lien avec le Limousin et répondant à l'un des critères suivants :

- Auteur résidant en Limousin.
- Sujet susceptible de se tourner en Limousin.

Plafond des aides et modalités :

**► Le montant maximum de l'aide est de
6 000 € pour les documentaires
8 000 € pour les longs métrages documentaires
12 000 € pour les longs métrages de fiction**

Sélection des œuvres :

→ Les projets peuvent être déposés tout au long de l'année. La sélection des projets est confiée à la même commission d'experts que pour les aides à la production, dans le même calendrier.

- La sélection des projets est confiée à des commissions d'experts composée essentiellement de professionnels du cinéma et de l'audiovisuel.
- Elle donne un avis consultatif, artistique et technique sur la faisabilité des projets.
- Au final, c'est la commission permanente du Conseil Régional du Limousin qui vote l'attribution des subventions.

Le producteur s'engage à :

→ A présenter la nouvelle version du scénario dans un délai de 12 mois à compter de la signature de la convention d'écriture ainsi que les pistes de développement.
→ Ne pas avoir commencé le tournage avant la décision définitive de la commission permanente du Conseil Régional du Limousin.
→ Informer la Région Limousin de toute nouvelle évolution dans le plan de financement du projet.

Pièces à fournir :

→ Le dossier de demande comprendra **9 exemplaires papiers** (9 dossiers reliés et un ensemble de pièce à fournir) **et une copie électronique** à envoyer par mail.

Composition du dossier relié et du dossier électronique :

Pièces administratives (en un seul exemplaire)

Une lettre de demande adressée au Président du Conseil régional + Les statuts de la société accompagnés d'un exemplaire de l'extrait Kbis du registre du commerce datant de moins de trois mois + Un RIB de la société de production + Une copie des contrats d'auteur et d'auteur-réalisateur + Une attestation signifiant clairement par écrit tout autre demande déposée dans une autre collectivité territoriale au moment du dépôt du dossier.

Dossier artistique et financier (en 9 exemplaires + copie électronique) :

La fiche d'inscription Aide au développement renseignée + Un scénario + Un pitch + Une note d'intention de réalisation + Un curriculum vitae de(s) auteur(s) du scénario et du réalisateur + Une filmographie de la société de production qui présente la demande + La fiche technique du film + Le devis de développement + Un plan de financement signalant les montants acquis au moment du dépôt du dossier et le cas échéant + DVD des réalisations précédentes (en 9 exemplaires).

Important :

→ Un producteur et/ou un réalisateur peuvent présenter **deux projets au maximum** par session. **Les dossiers ne seront pas retournés.**

Pour l'envoi par courrier :

→ **Les 9 exemplaires reliés et les pièces administratives seront adressés à :**

**Monsieur le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine
Pôle Cinéma Limousin
Hôtel de Région Site de Limoges – 27 boulevard de la Corderie
CS 3116 – 87031 LIMOGES cedex 1**

Pour l'envoi par mail :

Le dossier sera envoyé à l'adresse suivante (l'envoi ne devra pas excéder 6 Mo !)* :
cinemaenlimousin@laregion-alpc.fr

** si la taille du dossier est supérieure il est nécessaire d'utiliser un outil d'envoi de fichiers volumineux*

Renseignements :

Région Nouvelle-Aquitaine - Pôle Cinéma Limousin – Valérie Fumet
27 boulevard de la Corderie CS 3116 87031 Limoges Cedex
Tél. : 05 87 21 20 81 – 06 83 84 09 78 – e-mail : v-fumet@laregion-alpc.fr